

ENQUETE PUBLIQUE

relative à :

LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
DE MISE EN ŒUVRE INDUSTRIELLE DE MICRO-ORGANISMES
NATURELS PATHOGENES
au titre de la rubrique 2681

par

LA SOCIETE ELITECH MICROBIO

sur la commune de

SIGNES

2 novembre 2016 – 2 décembre 2016

RAPPORT D'ENQUÊTE

Sommaire

1	Objet de l'enquête.....	3
2	Règlementation applicable	3
3	Procédures administratives.....	3
3.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	3
3.2	Ouverture de l'enquête publique	3
3.3	Publicité de l'enquête et information du Public.....	3
3.3.1	Publication dans la presse.....	3
3.3.2	Affichage	3
3.3.3	Site internet	4
3.4	Documents disponibles à l'enquête	4
3.4.1	Les dossiers	4
3.4.2	Avis des organismes associés	4
3.4.3	Registre d'enquête publique.....	4
3.5	Le déroulement de l'enquête. Permanences.....	4
3.6	Clôture de l'enquête publique	4
4	Dossier mis à l'enquête.....	4
5	Avis des services consultés.....	5
5.1	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles du Var.....	5
5.2	DDTM du Var	5
5.3	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var	5
5.4	INAO	5
5.5	Agence Régionale de Santé PACA.....	5
6	Avis de la commune	5
7	Observations du public	5
8	Réponses de société Elitech MICROBIO aux observations du public.....	5
9	Synthèse des observations recueillies – commentaires du Commissaire Enquêteur.....	5
9.1	Examen du dossier	5
9.2	Prise en compte des observations du public.....	5
9.3	Publicité de l'enquête.....	6

Annexes :

- Annexe 1. Décision du Président du Tribunal Administratif de Toulon n° E16000056/83 du 1^{er} août 2016.
- Annexe 2. Arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique.
- Annexe 3. Copie des deux publications de l'avis d'enquête publique dans le journal « Var Matin» en date des 14 octobre 2016 et le 2 novembre 2016.
- Annexe 4. Copie des deux publications de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Provence» en date des 14 octobre 2016 et le 2 novembre 2016.
- Annexe 5. Copie des deux publications de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Marseillaise», édition du Var, en date des 14 octobre 2016 et le 2 novembre 2016.
- Annexe 6. Copie des deux publications de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Marseillaise», édition des Bouches du Rhône, en date des 14 octobre 2016 et le 2 novembre 2016.
- Annexe 7. Certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique, établis par les Maires du Bausset, du Castellet, de Cuges-les-Pins, de Signes.
- Annexe 8. Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique, établi par le responsable de la société Elitech MICROBIO à Signes.
- Annexe 9. Avis du conseil municipal de Signes en date du 29 septembre 2016.
- Annexe 10. Le registre d'enquête publique.
- Annexe 11. Procès-verbal de communication des observations recueillies au cours de l'enquête publique en date du 2 décembre 2016.
- Annexe 12. Le dossier soumis à l'enquête.

1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur une demande d'autorisation déposée par la société SAS Elitech MICROBIO d'exploiter une installation de mise en œuvre industrielle d'organismes naturels pathogènes, située au sein du parc d'activité de la commune de Signes.

Il s'agit de la régularisation d'une activité existante depuis 1989.

2 REGLEMENTATION APPLICABLE

L'activité exercée relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2681. Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le dossier est soumis à une enquête publique dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code précité.

3 PROCEDURES ADMINISTRATIVES

3.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulon n° E16000056/83 du 1^{er} août 2016 (annexe 1).

3.2 Ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 (annexe 2) et a commencé le 2 novembre 2016.

3.3 Publicité de l'enquête et information du Public

La publicité de l'enquête s'est déroulée de la façon suivante :

3.3.1 Publication dans la presse

Conformément à l'article 4 de l'arrêté précité, l'avis d'enquête a été publié dans les trois journaux locaux (annexes 3, 4, 5 et 6) suivant :

- Var Matin, les 14 octobre et 2 novembre 2016,
- La Marseillaise, édition du Var, les 14 octobre et 2 novembre 2016,
- La Marseillaise, édition des Bouches du Rhône, les 14 octobre et 2 novembre 2016,
- La Provence, les 14 octobre et 2 novembre 2016,

c'est à dire plus de 15 jours avant le début de l'enquête et ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chaque édition a été joint au dossier mis à disposition du public.

3.3.2 Affichage

L'avis d'enquête a été affiché dans les mairies de Cuges-les-Pins, Le Castellet, Riboux, Le Bausset concernées par le rayon d'affichage de 4 km prévu dans la nomenclature des installations classées, ainsi qu'à la mairie de Signes, siège de l'enquête.

Il a été affiché à compter du 11 octobre 2016 en mairie du Bausset et de Signes, du 16 octobre 2016 en mairie de Cuges-les-Pins, et du 26 octobre 2016 en mairie du Castellet et pendant toute la durée de l'enquête. La mairie du Riboux ne m'a pas communiqué de certificat.

Le 25 octobre 2016, j'ai constaté que l'affichage était effectif et visible en mairie de Riboux, du Bausset et de Signes. L'affichage en commune de Cuges-les-Pins n'était pas visible de l'extérieur des bureaux du service de l'urbanisme. L'affichage n'était pas fait en mairie du Castellet. Il a été mis en place après mon passage et contact avec le service concernés de la préfecture.

Ces affichages ont fait l'objet de certificat fourni par les maires de chaque commune excepté celle de Riboux (annexe 7).

De même, la société Elitech MICROBIO a procédé à un affichage à proximité de leur établissement à compter du 16 octobre 2016 et pendant toute l'enquête. Une attestation d'affichage nous a été adressée (annexe 8).

3.3.3 Site internet

L'annonce a été également faite sur le site internet de la préfecture ainsi que ceux des villes du Bausset et de Cuges-les-Pins.

3.4 Documents disponibles à l'enquête

3.4.1 Les dossiers

Toutes les feuilles et pièces, planches ou plans annexes des dossiers (391 pages) ont été paraphées par le Commissaire Enquêteur (annexe 12). Ces dossiers sont restés en mairie de Signes, à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.

3.4.2 Avis des organismes associés

Les avis des organismes associés ont été joints au dossier et mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.

3.4.3 Registre d'enquête publique

Un registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, a été ouvert par le Commissaire Enquêteur en mairie de Signes. Chaque feuillet a été paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Il est resté en mairie, à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public a donc pu y consigner ses observations ou y joindre des documents complémentaires. Il a pu également les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur (annexe 10).

3.5 Le déroulement de l'enquête. Permanences.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivant :

- Mercredi 2 novembre 2016, de 9 h à 12 h.
- Mardi 8 novembre 2016, de 14 h à 16 h 30.
- Lundi 14 novembre 2016, de 9 h à 12 h.
- Jeudi 24 novembre 2016, de 9 h à 12 h.
- Vendredi 2 décembre 2016, de 14 h à 16 h 30.

Aucun élément particulier n'est intervenu au cours de l'enquête.

3.6 Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été close le 2 décembre 2016 soit un mois après son ouverture.

4 DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier mis à la disposition du public (annexe 12) pendant toute la durée de l'enquête publique comprend toutes les pièces prévues par le Code de l'Environnement en son article R. 123-8 :

- Un résumé non technique du dossier de demande, de l'étude d'impact et de l'étude de danger.
- Le dossier lui-même comprenant :
 - La demande d'autorisation,
 - Une étude d'impact,
 - Une étude de danger
 - Une notice hygiène et sécurité.

L'avis de l'autorité environnementale donné le 30 juin 2016 est joint à ce dossier. Il conclue que :

- le projet a bien identifié et pris en compte les impacts et les risques d'impact du projet sur l'environnement et la santé,
- la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement et de santé est correctement retranscrite dans l'étude d'impact qui permet de bien informer le public.

5 AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

Les avis des services consultés, dans le cadre d l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale, sont joints au dossier d'enquête. Il s'agit des services suivants : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, DDTM, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, l'INAO, l'Agence Régionale de Santé PACA.

Les réponses sont résumées ci-après :

5.1 Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles du Var

Par mèl du 27 janvier 2016, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles donne un avis favorable.

5.2 DDTM du Var

Dans son courrier du 18 février 2016, la DDTM donne un avis favorable.

5.3 Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var

Dans sa réponse du 2 février 2016, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours indique qu'elle n'a pas d'observation sur le dossier.

5.4 INAO

L'INAO indique dans sa réponse du 25 janvier 2016, qu'elle ne s'oppose pas à demande d'autorisation déposée par Elitech MICROBIO.

5.5 Agence Régionale de Santé PACA

Après avoir demandé un complément de dossier, l'ARS donne un avis favorable par mèl du 3 mars 2016.

6 AVIS DE LA COMMUNE

Lors de sa réunion du 29 septembre 2016, le conseil municipal de Signes a donné un avis favorable à la demande faite par la société Elitech MICROBIO (annexe 9).

Nous n'avons pas eu connaissance des avis des autres communes touchées par le rayon d'affichage.

7 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de mes permanences, seulement deux personnes, M. et Mme RICHAUD, se sont présentés pour prendre connaissance de l'objet de l'enquête. Aucune observation n'a été faite. Je n'ai reçu aucun courrier.

8 REPONSES DE SOCIETE ELITECH MICROBIO AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 2 décembre 2016, j'ai indiqué par procès-verbal (annexe 11), l'absence d'observation recueillie au cours de l'enquête publique au représentant de la société Elitech MICROBIO. Celui-ci a pris acte de cette absence d'observation et ne m'a transmis aucune observation dans le délai de 15 jours.

9 SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

9.1 Examen du dossier

Le dossier présenté à l'enquête est complet et conforme aux dispositions règlementaires. Il décrit les de manière détaillées les activités de l'établissement. Il précise clairement leurs impacts possibles sur l'environnement ainsi que leurs dangers potentiels. Enfin, il explicite les mesures prises pour pallier ces impacts et dangers.

Je considère que les mesures prises sont adaptées, efficaces et suffisantes.

9.2 Prise en compte des observations du public

Personne ne s'est présenté lors de mes permanences ni en dehors de celle-ci.

Il est probable notamment que le public n'a pas compris l'intérêt de cette régularisation de l'activité d'une entreprise qui existe depuis 1989.

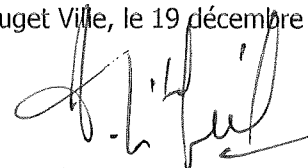
9.3 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête n'a pas été affiché sur tous les sites internet des communes incluses dans le rayon d'affichage. La commune du Castellet n'a procédé à l'affichage en mairie qu'à compter du 26 octobre 2016.

Cependant, une première publication avait été faite dans les deux journaux « Var-Matin » et « La Marseillaise », le 9 septembre 2016. Au total, il ya eu 10 publications dans 4 journaux ou éditions différents. Il est incontestable que l'information a été suffisante.

Ainsi, les seules personnes qui se sont présentées, si elles ont une résidence secondaire à Signes, sont domiciliées à Marseille. Elles ont eu connaissance de l'enquête publique par le journal.

Puget Ville, le 19 décembre 2016



Alain L'HELGOUARC'H
Commissaire Enquêteur

A Signes, le 2 décembre 2016

PROCES-VERBAL

de communication des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative une demande d'autorisation déposée par la société SAS Elitech MICROBIO d'exploiter une installation de mise en œuvre industrielle d'organismes naturels pathogènes, située au sein du parc d'activité de la commune de Signes.

Références : Code de l'Environnement, article R.123-18
Arrêté préfectoral du 27 septembre 2016.

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique relative à votre demande d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2681, une installation de mise en œuvre industrielle d'organismes naturels pathogènes, située au sein du parc d'activité de la commune de Signes, s'est terminée le 2 décembre 2016.

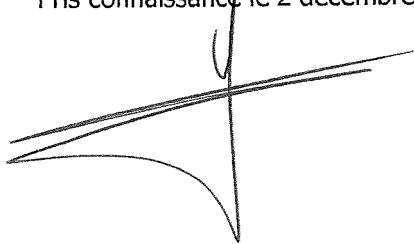
Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été enregistrée.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, ou me faire connaître vos commentaires éventuels.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Établi en deux exemplaires de une page dont un remis au pétitionnaire.

David SALOM
Managing Director
Pris connaissance le 2 décembre 2016



Alain L'HELGOUARC'H
Commissaire enquêteur
Remis et commenté le 2 décembre 2016

